

Citoyenneté—Loi

On propose ici certains changements qui me semblent indiquer que le gouvernement tente de se racheter auprès des néo-Canadiens, de leur donner ce qu'ils n'avaient pas auparavant, mais ils comportent un côté restrictif dont je prédis qu'il aura pour effet d'empêcher les gens de venir au Canada en aussi grand nombre qu'actuellement. Ainsi, il semble que nous tendons à croire que, pour la plupart, nous nous sommes établis ici par le processus d'immigration, directement ou par l'intermédiaire de nos ancêtres; nous aurons donc tendance à limiter l'immigration chez nous.

Une des dispositions du bill porterait la période d'admissibilité à la citoyenneté de 5 à 3 ans. Il faut admettre, monsieur l'Orateur, que c'est là une décision arbitraire; il est difficile de dire quel délai convient. Je soutiens que le seul but de ce bill est la motivation politique du gouvernement qui reçoit un grand nombre de demandes de nouveaux arrivés au pays, désireux de faire venir leur famille d'autres parties du monde. Dans une grande mesure, ces gens ne sont pas satisfaits de certains programmes législatifs du gouvernement. Au lieu de poser de grands gestes et de réduire le délai, le gouvernement aurait intérêt à revoir sa politique d'ensemble et à avouer franchement aux Canadiens ses intentions relatives aux néo-Canadiens.

A la lumière du Livre vert sur l'immigration, il me semble que nous devons nous attendre à un règlement restrictif. Il y a aussi l'évolution du multiculturalisme, visant surtout les néo-Canadiens. Le ministre du Travail (M. Munro) parcourt le pays pour annoncer que le gouvernement adopte un nouveau point de vue relativement au programme de multiculturalisme. Il voudrait modifier sa politique et mettre l'accent sur l'élimination de la discrimination afin de favoriser l'entente entre citoyens. Cela indique que le gouvernement a subi des pressions de la part de personnes récemment arrivées au Canada au sujet des problèmes de discrimination et d'incompréhension qu'elles affrontent.

Cette réduction du délai d'admissibilité de 5 à 3 ans et la disposition inhabituelle permettant de compter le temps passé illégalement au Canada au temps total requis pour devenir citoyen, semblent avoir été prévues par le gouvernement pour se gagner la confiance des nouveaux arrivés.

Certains interprètent les dispositions en ce sens que la moitié du temps qu'une personne aura habité illégalement au Canada comptera aux fins de sa naturalisation, mais l'article qui porte sur ce sujet est réellement assez mal tourné. Si je comprends bien l'article 5, un an au plus comptera aux fins de l'obtention de la citoyenneté. Quoi qu'il en soit, je crois que le ministre devra nous donner les motifs pour lesquels le gouvernement présente cette proposition plutôt singulière. S'il pense qu'il suffit de trois ans, alors il devrait expliquer pourquoi il est nécessaire de faire compter le temps passé illégalement au Canada aux fins de l'obtention de la citoyenneté. C'est parfois le désespoir qui pousse les gens à entrer au pays illégalement et, en fait, en certains cas, ce peut être le seul moyen pour eux d'entrer. Je pense connaître les raisons qui expliquent un grand nombre de ces cas et je crois qu'on pourrait peut-être soulager certaines de ces personnes. Je crois qu'il serait plutôt étrange de faire entrer cette disposition dans la loi et que le gouvernement pourrait trouver d'autres mesures pour régler la situation.

[M. Hnatyshyn.]

Une voix: Quoi, par exemple?

M. Hnatyshyn: Bien, la loi sur l'immigration laisse au ministre la discrétion d'exempter, pour diverses raisons, les immigrants entrés illégalement au pays et je pense qu'il pourrait exercer ce pouvoir discrétionnaire à l'endroit des personnes qui le mériteraient. Par exemple, il pourrait tenir compte de la période de résidence illégale en vue d'accorder la citoyenneté aux immigrants reçus dans le cas où ces personnes seraient dans le besoin. Mais la proposition d'inclure dans la loi le principe qu'il faut compter la période de résidence illégale lorsqu'il est question d'accorder la citoyenneté est suffisamment nouvelle pour que je demande au ministre de l'expliquer...

● (2130)

M. Faulkner: Monsieur l'Orateur, le député me permettra-t-il une question? Veut-il laisser entendre que dans le cas d'un étudiant qui séjourne au pays avec un visa d'étudiant, et qui étudie ici, mettons quatre ou cinq ans, nous ne devrions pas inclure une partie de ce séjour au Canada dans les trois ans de résidence? C'est en fait ce qui est en cause dans cet article, et non le genre d'illégalité à laquelle le député a fait allusion.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, c'est manifestement une question d'interprétation. Le ministre peut interpréter l'article comme il l'entend et dire qu'il s'applique aux étudiants, et ainsi de suite. Selon moi—et j'aimerais entendre l'interprétation du ministre et celle de ses conseillers juridiques là-dessus—cet article semble avoir une application beaucoup plus large, qui ne se limite pas aux étudiants, comme le ministre semble le laisser entendre. Si l'intention mise dans l'article est celle que le ministre suggère, pourquoi ne le dit-il pas en termes explicites, et non en termes généraux qui se prêtent à de mauvaises interprétations? Pourquoi ne dit-il pas que l'article ne s'applique qu'aux étudiants?

J'ai promis que mes observations seraient brèves sur certains aspects du bill. J'espère que le ministre répondra à certaines questions au comité. Par ailleurs, je le félicite pour lui prouver que je ne suis pas contre toutes les dispositions du bill, car, manifestement, quelques-unes ont notre approbation, notre consentement, et méritent notre appui. Comme c'est l'Année internationale de la femme, il convient en somme d'assurer l'égalité de statut aux femmes.

Je me réjouis de voir que celui des femmes ne dépendra pas forcément de la nationalité ou du sort de leurs maris. C'est un pas dans la bonne voie, surtout en cette année. A mon avis, le ministre devrait s'entretenir avec son collègue de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) en vue de prévoir une disposition semblable permettant à une femme de demander le statut d'immigrante reçue en certaines circonstances raisonnables, indépendamment de ce que peuvent être les intentions de son mari à cet égard. Nous devrions examiner la loi à cet égard dans ce domaine, et nous assurer qu'elle est logique. Dieu sait qu'il est presque inutile de demander au gouvernement actuel d'être logique. Néanmoins, il devrait l'être dans les domaines de l'immigration et de la citoyenneté, qui sont très étroitement liés.